

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 23 DECEMBRE 2020  
à ORNOLAC-USSAT LES BAINS**

**Présents :**

Mesdames

Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège DENJEAN-SUTRA, Florence CORTES, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Jean IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ.

**Procuration(s) :** De Madame Marie-Françoise KALANDADZE à Monsieur Benoit ARAUD, de Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Benoit ARAUD, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Bernard DEFFARGES, de Monsieur Jean-Bernard FOURNIE à Monsieur Philippe PUJOL, de Madame Marie-Thérèse BAULU à Madame Nadège DENJEAN-SUTRA, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Bastien PITARRESI, de Madame Floria GENTIL à Monsieur Alain MANENC, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Monsieur Alexandre BERMAND, de Madame Martine SERRANO à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Ginette CHALONS à Monsieur Philippe RODRIGUEZ.

Monsieur Araud accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et souhaite informer le Conseil Communautaire d'un certain nombre de sujets :

**- Poste de Chargé de mission « URBANISME » :**

Le poste est à nouveau vacant car le contrat de la personne recrutée a été interrompu en raison de son inadaptation aux exigences du poste.

**- SMECTOM du Plantaurel :**

Le dernier comité syndical a de nouveau été particulier. Les collectivités membres ont souhaité mettre en place progressivement un nouveau mode de fonctionnement au niveau de la gouvernance du SMECTOM. La présence au Bureau de ce Syndicat de tous les Présidents d'intercommunalités devrait permettre que les territoires soient mieux écoutés.

**- INTERMARCHE :**

Deux nouvelles réunions se sont déroulées avec l'ensemble des parties concernées, les porteurs de projet, l'Etat, la mairie, le SCOT et l'intercommunalité.

Une nouvelle rencontre est prévue fin janvier pour arrêter définitivement le projet et son implantation et donc les éventuelles procédures nécessaires à lancer. C'est-à-dire le cas échéant une modification du PLU de Tarascon sur Ariège.

**- CITY FOLIZ :**

L'opération de soutien au commerce local City Foliz est en place depuis 2 semaines maintenant. Le système fonctionne. « Faites le savoir ! »

D'autre part, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une proposition de convention « France Services » avec la commune de Tarascon sur Ariège.

Après validation, Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

### Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 26 novembre 2020

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

### 1. Décision Modificative n°1 – Communauté de Communes

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		264058.44
6041	Achats d'étude (hors terrains à aménager		-100000.00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)		-5000.00
611	Contrats de prestations de services		-119113.25
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales		-13174.05
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics		-48634.00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée		4000.00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts		247.16
6745	Subv. aux personnes de droit privé		-100000.00
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles		-7068.30
739118	Autres reversements de fiscalité		689.00
739118	Autres reversements de fiscalité		1000.00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		4428.00
70388	Autres redevances et recettes diverses	-22500.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	3933.00	
74711	Participat° Etat emploi jeunes	-12838.00	
74718	Autres participations Etat	12838.00	
7472	Participat° Régions	-100000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>-118 567.00</b>	<b>-118 567.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
2031 - 17	Frais d'études		52702.56
21312 - 17	Bâtiments scolaires		-52702.56
2181	Installat° générales, agencements		237530.14
021	Virement de la section de fonctionnement	264058.44	
1312 - 14	Subv. transf. Régions	-9700.00	
1313 - 14	Subv. transf. Départements	-7760.00	
1313 - 26	Subv. transf. Départements	-2000.00	
28181 (040)	Installations générales, aménagt divers	-7199.12	
28183 (040)	Matériel de bureau et informatique	130.82	
<b>TOTAL :</b>		<b>237 530.14</b>	<b>237 530.14</b>

<b>TOTAL :</b>		<b>118 963.14</b>	<b>118 963.14</b>
----------------	--	-------------------	-------------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité

### 2. Décision Modificative n°2 – Régie du Plan d'eau

Monsieur le Président expose le conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
61521	Entretien, réparations bâtiments publics		432.63
6411	Salaires, appointements, commissions		-433.41
658	Charges diverses de gestion courante		0.78
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
1313	Subv. équipt Départements	-5000.00	
4818 (040)	Charges à étaler	5000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
----------------	--	-------------	-------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### 3. Décision Modificative n°1 – ZAE Prat Long

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
604	Achats d'études, prestations de services		1655.00
6061	Fournitures non stockables (eau,		-1359.02

	énergie		
61523	Entretien, réparations réseaux		1382.58
6227	Frais d'actes et de contentieux		-130.00
63512	Taxes foncières		-145.00
7135 (042)	Variation des stocks de produits		1527.01
701	Ventes produits finis et intermédiaires	1403.56	
7135 (042)	Variation des stocks de produits	1527.01	
<b>TOTAL :</b>		<b>2 930.57</b>	<b>2 930.57</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
1641	Emprunts en euros		263492.37
355 (040)	Produits finis		1527.01
355 (040)	Produits finis	265019.38	
<b>TOTAL :</b>		<b>265 019.38</b>	<b>265 019.38</b>

<b>TOTAL :</b>		<b>267 949.95</b>	<b>267 949.95</b>
----------------	--	-------------------	-------------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Renouvellement ligne de trésorerie Communauté de Communes**

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit faire face à l'avance de fonds (ordures ménagères, contingent social, ALAE, attribution de compensation, ...) et également au retard de versement de subventions concernant les investissements en cours.

En conséquence et afin d'éviter tout retard de paiement, le recours à une ligne de trésorerie de l'ordre de 300 000.00 euros est nécessaire.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour une durée de un an et aux conditions ci-annexées.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **5. Travaux de voirie – programmation 2021 – demande de subvention DETR 2021**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2020-131 du 30 septembre 2020 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie communales.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déposer, au titre de la DETR intercommunale 2021, une demande de subvention pour les travaux énoncés ci-dessous :

<b>COMMUNE</b>	<b>Montant des travaux en € HT</b>
ALLIAT	33 001,00
ARIGNAC	74 545,00
ARNAVE	13 620,00
BOMPAS	18 900,00

GENAT	30 650,00
GOURBIT	22 650,00
LAPEGE	59 805,00
MERCUS-GARRABET	227 765,00
MIGLOS	36 075,00
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	43 063,00
QUIE	77 540,00
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	La commune n'a pas souhaité poursuivre le dispositif 2021.
SAURAT	104 985,00
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>	<b>742 599,00</b>
<i>MAITRISE D'ŒUVRE</i>	<i>31 256,00</i>
<b>TOTAL :</b>	<b>773 855,00</b>

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de déposer une demande de subvention à hauteur de 50% au titre de la DETR 2021 pour les travaux de voirie du Pays de Tarascon pour un montant de 773 855,00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 6. Siège Administratif Communauté de Communes – demande de subvention DETR 2021

Monsieur le Président rappelle que, comme cela avait été décidé, une commission s'est saisie du dossier de création d'un nouveau siège de la Communauté de Communes. Un bureau d'études a également été mandaté pour affiner le travail d'évaluation ébauché par le CAUE concernant la maison Montaud dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 700 000,00 euros HT.

La faisabilité est confirmée, comme l'intérêt du projet. L'espace est suffisant, le coût inférieur à celui d'une construction neuve et l'intérêt de la centralité et de l'aspect patrimonial a été souligné par tous. Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'il est opportun notamment de solliciter de la DETR et de la DSIL dans le cadre du plan de relance énergétique. D'autres financements seront prochainement sollicités.

Monsieur Sutra tient à rappeler de nouveau de la position des élus de la commune de Tarascon sur Ariège concernant ce projet. Tout d'abord, il indique que le coût de ce projet lui semble exorbitant pour un siège administratif dans le contexte actuel. Il précise également que les autres intercommunalités s'engagent dans l'aide aux entreprises quand celle du Pays de Tarascon s'engage dans la construction d'un siège administratif concernant ce qu'il désigne comme « le Château Pujol ».

Il pense toutefois qu'il serait peut-être opportun d'intégrer des locaux provisoires au vu de l'urgence de la situation. Par ailleurs, Monsieur Sutra s'étonne que la proposition de Monsieur Komaroff de construire un siège sur la ZAE de Prat Long n'est pas été retenue et indique que « Tarascon a été mis de fait dans l'opposition. Les délégués tireront toutes les conséquences de cette atteinte à la démocratie ».

En conséquence, il informe le Conseil Communautaire de la décision des élus de la majorité de la commune de Tarascon sur Ariège d'intégrer une nouvelle collectivité. « Cette décision est ferme, la commune veut sortir de l'intercommunalité et en sortira ».

Il invoque l'article 72 de la Constitution qui indique qu'« aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre (...) ».

Monsieur le Président rappelle que le fondement même de la démocratie passe par le vote et que ce dernier s'est déroulé normalement pour ce sujet, comme pour tous les autres.

Il déplore qu'une fois de plus, parce qu'un vote ne convient pas, soit brandie la menace d'une sortie de l'intercommunalité. Ce n'est que la troisième fois.

Il rappelle que la volonté est de conforter la présence des services publics au cœur du Pays de Tarascon. Aujourd'hui, face à la crise, la Communauté de Communes s'est engagée comme les autres intercommunalités dans les différentes actions de solidarité en direction du secteur économique. Nos investissements sont et seront également un signe fort en direction des entreprises et de l'emploi. C'est pourquoi il est important que nous nous engagions dans la réalisation du Pôle Enfance Jeunesse Parentalité, de la Gendarmerie et de la construction d'un nouveau siège de l'intercommunalité.

Monsieur le Président indique que chacun convient de l'urgence au vu des conditions de travail des salariés.

Monsieur Pitarresi indique qu'il n'est pas opportun de dépenser autant d'argent public pour la rénovation de ce bâtiment et qu'à moindre coût, une construction pourrait satisfaire les besoins de la Communauté de Communes.

Monsieur Araud fait part de son étonnement quant à ces remarques et précise qu'un architecte a travaillé sur ce projet. Monsieur Romeu a également fait part de son expertise sur le sujet et a confirmé qu'un bâtiment neuf serait nécessairement plus cher.

Madame Cortès demande si l'espace « France Services » serait accueilli dans ce bâtiment et a manifesté sa satisfaction pour la revitalisation du centre-ville suite à la réponse positive de Monsieur le Président.

Monsieur le Président procède à la lecture de la délibération.

Après débat et en l'absence d'autres solutions alternatives, Monsieur le Président propose :

- De valider la rénovation de la « Maison Montaud » située 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège,
- De l'habiliter à lancer une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre,
- De solliciter l'Etat pour un accompagnement financier dans le cadre de la DETR 2021 pour un montant de 250 000.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 20 voix POUR et 12 voix CONTRE.

Monsieur Sutra tient à indiquer une dernière chose en précisant « qu'il utilisera tous les moyens possibles (pouvoirs de police, médiatisation, ...) pour que ce projet n'aboutisse pas ».

Par ailleurs, il précise que « la sortie de la commune de Tarascon sur Ariège de l'intercommunalité est un engagement qu'il a pris dans le cadre de ce nouveau mandat municipal ».

## 7. SiègE Administratif Communauté de Communes – demande de subvention DSIL 2021

Monsieur le Président rappelle l'acquisition du bien situé 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon afin d'y installer son siègE Administratif.

Suite à l'étude du CAUE de l'Ariège qui avait validé la faisabilité de l'opération, un travail plus précis a été effectué par le cabinet SASU d'architecture Éric BABY.

Ce travail a été présenté en commission des travaux ainsi qu'au niveau du groupe d'élus chargé d'étudier la réalisation d'un nouveau siègE pour la communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président en présente le détail. Le montant des travaux est estimé à 700 000.00 euros HT pour une surface de 339 m<sup>2</sup> utiles et une surface de plancher existant de 740m<sup>2</sup>.

Après débat et en l'absence d'autres solutions alternatives, Monsieur le Président propose :

- De valider la rénovation de la « Maison Montaud » située 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège,
- De l'habiliter à lancer une consultation pour le choix d'un Maitre d'œuvre,
- De solliciter l'Etat pour un accompagnement financier dans le cadre de la DSIL 2021 liée au Plan de relance pour un montant de 250 000.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 20 voix POUR et 12 voix CONTRE.

## 8. Implantation Gendarmerie du Pays de Tarascon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la modification de statuts validée par l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 permettant dorénavant à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de construire une nouvelle gendarmerie sur le territoire.

Il informe le Conseil Communautaire qu'une rencontre s'est déroulée le 3 décembre 2020 avec le Colonel Heurtebise et l'ensemble des services de la Gendarmerie concernés par ce projet. Une visite du terrain pressentie à cet effet, situé sur la commune de Quié au lieudit « Prat de Quié » a été également effectuée.

Un certain nombre de remarques et conditions ont été expressément formulées par la gendarmerie pour poursuivre cette démarche et valider l'implantation de ce projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président indique que l'assemblée communautaire doit expressément manifester son intention de réaliser ce projet ainsi que le cadre juridique dans lequel elle souhaite l'inscrire.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique l'impérieuse nécessité de modifier un certain nombre de réseaux dans le double souci de mettre à disposition un espace adapté et sécurisé aux gendarmes et à leur famille ainsi que celui d'assurer une consommation cohérente de cet espace foncier. Ce dernier est en effet une « dent creuse » en pleine zone urbanisée qu'il convient d'optimiser conformément aux prescriptions notamment du SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Monsieur le Président indique qu'une réunion en Préfecture avec RTE est prévue le 7 janvier prochain. Il s'agira d'examiner les conditions d'un déplacement de la ligne Haute Tension. RTE a déjà réalisé une

première évaluation de ce travail indiquant sa faisabilité technique et une évaluation approximative de son coût qui reste à affiner.

Il précise que les discussions porteront sur la prise en charge financière de cette éventuelle opération. Il rappelle que la Communauté de Communes s'est substituée à la commune de Tarascon sur ce dossier à la demande de cette dernière.

Il entend mettre en œuvre ce projet le plus rapidement possible car les gendarmes de Tarascon attendent depuis trop longtemps.

Le déplacement de cette ligne est un enjeu sanitaire car les gendarmes et leurs familles occuperont ces lieux 24h/24 mais également un enjeu foncier car une telle « dent creuse » mérite d'être optimisée conformément aux prescriptions du SCOT.

Monsieur Sutra se demande où l'intercommunalité va trouver 1,5 millions d'euros pour la réalisation de ce dossier et affirme que RTE ne fera pas les travaux d'enfouissement.

Monsieur Deffarges souhaite que l'on insiste fortement auprès de RTE et de l'Etat car il s'agit d'un enjeu d'intérêt général indéniable.

Monsieur Pitarresi s'interroge sur le montage financier de cette opération et s'étonne que ne soit pas envisagée la rénovation de la gendarmerie actuelle.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes sera maître d'ouvrage, qu'elle bénéficiera de subventions pour cet investissement et que l'autofinancement sera couvert à terme par les loyers versés par l'Etat.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de s'engager dans la construction d'une nouvelle caserne au profit de la brigade territoriale autonome de Tarascon-sur-Ariège à l'effectif de 11 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints volontaires,
- de réaliser ce projet conformément au cadre juridique défini par le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 et la Circulaire du 1er ministre du 28 janvier 1993,
- de réaliser ce projet sur le terrain situé au Lieu-dit « Prat de QUIÉ » à QUIÉ, parcelles cadastrées section A n°351, 910, 1011, 1012, 1013.
- d'engager les demandes et procédures auprès des opérateurs (SMDEA et RTE) nécessaires au déplacement :
  - De la conduite d'assainissement située sur les parcelles A910 et A351,
  - De la ligne 20 kV et du faisceau de la ligne de 63 kV situé sur les parcelles A 910 et A 351,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **9. Convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie**

Monsieur le Président rappelle la création d'un Etablissement Public Foncier d'Occitanie et en présente les missions. Il précise l'intérêt d'engager un travail de partenariat avec cette structure.

Afin que l'intercommunalité et l'ensemble des communes-membres du Pays de Tarascon bénéficient des interventions de l'EPF Occitanie, Monsieur le Président propose de valider une convention-cadre permettant notamment d'établir des conventions opérationnelles.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- de l'habiliter à signer cette convention-cadre avec l'EPF d'Occitanie,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **10. SCOT de la Vallée de l'Ariège : validation « Plan Vélo »**

Monsieur le Président fait état du travail mené par le SCOT de la Vallée de l'Ariège dans le cadre de l'étude mobilités et plus précisément concernant la réalisation d'un « Plan VELO ».

Une présentation du diagnostic provisoire du Plan Vélo est effectuée.

Monsieur Rouan informe le Conseil Communautaire que le Plan Vélo est intégré au Plan de Déplacement global du SCOT de la Vallée de l'Ariège. Le Cabinet ITER a réalisé une étude visant à déterminer la création d'un maillage entre les territoires. L'idée étant qu'à terme, tous les axes soient reliés entre eux avec un pôle d'échange ou d'intérêt.

Monsieur Bermand tient à ajouter que concernant l'itinéraire Tarascon/Foix, desservi par une route nationale, c'est le Conseil Départemental qui aura la charge de cette réalisation et souligne la difficulté de ce travail sur la vallée du Vicdessos. Pour le Pays de Tarascon, le pôle d'échange situé à la gare de Tarascon sur Ariège est une bonne chose.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le « PLAN VELO » du SCOT de la Vallée de l'Ariège,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **11. Forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains : convention de surveillance et de petit entretien avec le SMDEA**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est propriétaire du forage dit de la « Communauté » qui alimente les Etablissements Thermaux d'Ornolac-Ussat les Bains.

Afin d'en assurer son fonctionnement dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de Communes a conclu un contrat d'assistance technique pour gérer la ressource hydrologique, améliorer son stockage et sa surveillance avec la Société ANTEA.

Il est cependant nécessaire de compléter cette mission avec une intervention régulière des agents du SMDEA qui assure la maintenance, le fonctionnement et la surveillance du forage ainsi qu'une astreinte permanente.

Il s'agit d'entretenir et de renouveler les équipements de télésurveillance, du petit matériel électromécanique, de l'entretien des locaux.

A cet effet, il est nécessaire de formaliser ces interventions par voie de convention. Monsieur le Président en présente le contenu.

Monsieur le Président propose de donc :

- de l'habiliter à signer ladite convention avec le SMDEA pour une durée de 3 ans,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **12. Avenant au bail emphytéotique du Forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les bains**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des réunions et rencontres qui se sont déroulées sur le sujet des thermes et des effets de la crise sanitaire actuelle sur leur fonctionnement.

Il rappelle la réouverture tardive ainsi que la fermeture administrative que ces établissements ont subie provoquant une perte de chiffre d'affaires évaluée à plus de 50 %.

Monsieur le Président rappelle la forte implication de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dans le fonctionnement des thermes d'Ornolac-Ussat les Bains notamment par la gestion du plateau technique du forage.

Dans ce cadre, une convention entre les établissements thermaux et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon prévoit une redevance annuelle versée au profit de la collectivité.

Afin de réduire l'impact financier et comptable sur l'exercice 2020 des établissements thermaux, et dans l'attente d'éventuelles aides spécifiques encore en discussion au niveau régional et national, Monsieur le Président propose un avenant à ladite convention afin d'en permettre un paiement par moitié.

Monsieur Araud précise que les établissements thermaux ont perdu plus de 60% de leur chiffre d'affaires estimé à 480 000.00 euros. Les deux autres stations thermales du département sont dans la même situation. Il indique par ailleurs que les thermes d'Ussat ont réalisé de nombreux travaux de modernisation en 2020 en vue notamment de leur demande d'agrément « Rhumatologie » qui ne pourra pas être validée cette année en raison de la crise sanitaire.

Monsieur Deffarges exprime ses réserves à l'idée d'un accompagnement financier d'une entreprise privée.

Monsieur Araud indique que les Thermes d'Ussat ont un intérêt économique important pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Il rappelle que ce sont 40 emplois, 1 500 curistes, pas moins de 50 000.00 nuitées chaque année et que la Communauté de Communes est historiquement liée à cette activité dont elle a assuré le redémarrage en 1997 par la résiliation d'un nouveau forage.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE.

## **13. Financement opération « des vacances près de chez toi »**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que durant les mois de juillet et août 2020, l'association « Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud » a mis en place un projet s'intégrant dans les

orientations fixées par l'Etat en matière d'accès aux vacances dans la situation de crise sanitaire que nous traversons.

Ce projet « des vacances près de chez toi ! « Citoyen... 100 % local », a fait l'objet d'une demande de financement au titre des crédits CPER du Fonds National d'Aménagement du Territoire, d'un montant de 25 140 €, équivalent à 20.30 % du budget global de l'opération.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'Association « Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud » a communiqué à la Communauté de Communes le compte de résultat de l'opération.

Il convient donc de verser à l'association « Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud » une subvention, équivalente à l'aide octroyée par l'Etat dans le cadre du FNADT, soit 25 140 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le versement de la subvention à l'association « Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud », équivalente à l'aide octroyée par l'Etat dans le cadre du FNADT, soit 25 140 €.
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **14. ZAE Prat Long : attribution parcelle**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé le projet d'implantation sur la Zone d'Activité Economique de Prat Long de l'entreprise SCAD.

Monsieur le Président indique également que la parcelle n°5 a été proposée à ladite entreprise qui avait donné son accord.

Toutefois, Monsieur le Président informe que l'entreprise souhaite modifier sa demande de parcelle pour la bonne réalisation de son projet.

Monsieur le Président informe le Conseil que le Bureau a examiné cette demande et indique que la parcelle n°2, disponible, conviendrait à l'entreprise SCAD.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution de la parcelle n°2 à l'entreprise SCAD,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **15. Restaurant « La Maison du Lac » : avenant au contrat d'occupation du domaine public**

Monsieur le Président rappelle la gestion déléguée du restaurant « La Maison du Lac » à la « SARL MELARION ». Ce contrat concernait la saison estivale 2020.

Monsieur le Président informe qu'un certain nombre de travaux d'isolation de la toiture du restaurant doivent être prochainement réalisés pour améliorer les conditions d'accueil de la clientèle.

Afin de permettre aux gérants de poursuivre leur activité, Monsieur le Président indique de la nécessité de signer un avenant à ce contrat dans les conditions suivantes :

- Durée : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au lancement de la saison estivale 2021,
- Loyer mensuel : 250.00 euros HT.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les conditions d'avenant à ce contrat d'occupation du domaine public pour le restaurant « La Maison du Lac » sur la base nautique de Mercus,
- de l'habiliter à signer cet avenant dans les conditions ci-dessus énoncées,
- de l'habiliter à entamer toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **16. PIG Habitat : versement aides**

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant subvention en €</b>	<b>Nature Travaux</b>
REVERTE Mickaël	Rue de l'Eglise 09400 RABAT les Trois Seigneurs	1 139.00	Economie d'énergie
CANTALOUBE Danièle	2, rue Séourré 09400 SAURAT	703.00	Economie d'énergie
<b>TOTAL :</b>	<b>2 dossiers</b>	<b>1 842.00</b>	<b>/</b>

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **17. Convention France Services**

Monsieur le Président rappelle l'Arrêté Préfectoral du 2 septembre 2020, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Cette modification concernait notamment la compétence « France Services ». Cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, le transfert effectif de ce dispositif géré par la commune de Tarascon sur Ariège n'a pu être réalisé.

Monsieur le Président informe le conseil de la nécessité d'établir une convention entre l'intercommunalité et la commune de Tarascon sur Ariège afin de formaliser cette situation le temps nécessaire à la réalisation de ce transfert.

Durant cette période transitoire, aucune modification de l'attribution de compensation ne sera effectuée en raison de la prise en charge par la commune de Tarascon du coût de ce service.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- de l'habiliter à signer cette convention avec la commune de Tarascon sur Ariège,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président lève la séance à 20h30.**